

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 21 mai 2026, s'est réuni dans la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 2 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI Doyen d'âge, pour les délibérations n°2026-21 et n°2026-22, puis sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Président nouvellement élu.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: Commune de CLUSES: Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER ; **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY, Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN, Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Georges THIBAUT, Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Stéphane VALLI, Sébastien BROISIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Bernard DAZZA, Didier JANCART, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Pascal POCHAT-BARON, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN, Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM): Vincent RICHARD ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER.

Nombre de membres en exercice: 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 34

Pouvoirs : 1 : Madame Emilie TEYCHENE VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Quentin MONNET

A quitté en cours de séance : Monsieur Jean-Philippe MAS – au cours de la délibération n°2026-24 après le vote du 1^{er} Vice-Président.

Sont arrivés en cours de séance : Monsieur Eric DUCRETTET et Madame Nathalie LEVEILLE au cours de la délibération n°2026-24 à partir de l'élection du 2^e Vice-Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président

Délibération n° 2026-23 (Question n° 3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Fixation du nombre des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (soit 8), de l'effectif global du Comité syndical (39 délégués), ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 12) et le nombre de quinze.

Dans le mandat qui vient de s'achever, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à quatre par le Comité syndical.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre de Vice-Président à quatre.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués :

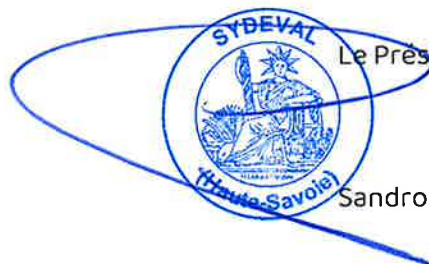
- Fixe à quatre le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.
- Précise qu'il sera procédé à leur élection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK



Le Président

Sandro PEPIN